

ÉTUDIANTS EN ÉCHANGE – DROIT AU TRAVAIL

Présenté par le Bureau de la vie étudiante

Ordre du jour

- Définition du concept de travail
- Détenteurs d'un permis d'études: Travail sur le campus et travail hors campus
- Expérience internationale Canada
- Programme de mobilité internationale (PMI) – volet Mobilité francophone
- Numéro d'assurance sociale

Des **questions**? Utilisez le chat ou levez la main.

Définition du terme « travail »

Le mot « travail » est défini dans la Loi sur l'immigration comme:

- Une « activité qui donne lieu au **paiement d'un salaire ou d'une commission**, ou qui est **en concurrence directe** avec les activités des citoyens canadiens ou des résidents permanents sur le marché du travail au Canada. »

Comment déterminer si une activité est en « concurrence directe »?

- Si la réponse à l'une ou à l'autre des questions ci-dessous est « oui », l'activité est considérée comme du travail:
 - La personne va-t-elle exercer une activité qu'un Canadien ou résident permanent devrait vraiment avoir l'occasion de faire?
 - Va-t-elle s'adonner à une activité commerciale qui est concurrentielle sur le marché du travail?

Exemples d'activités considérées comme du « travail »

- Occuper un **emploi** dans une entreprise canadienne.
- un **travail non rémunéré** entrepris dans le but d'avoir de l'expérience de travail, comme un **stage**, un internat, ou des travaux pratiques normalement effectués par un étudiant.
- Un travail indépendant, qui pourrait constituer une activité économique concurrentielle comme l'ouverture d'un atelier de nettoyage à sec ou d'une franchise de restauration rapide.
- Les **travailleurs autonomes** peuvent aussi être considérés comme travailleurs s'ils reçoivent une commission ou sont **payés** pour leurs services **par des canadiens**.

Quelles activités ne sont pas considérées comme du « travail »?

Toute activité qui ne diminue pas vraiment, pour les Canadiens ou résidents permanents, les occasions d'avoir de l'emploi ou de l'expérience dans le marché du travail. Exemples:

- **Travail à distance** (par Internet) fait par un résident temporaire dont l'employeur est à l'extérieur du Canada et qui est rémunéré de l'extérieur du Canada.
- **Travail bénévole** pour lequel une personne ne serait pas normalement rémunérée, comme le fait de siéger au conseil d'une organisation de bienfaisance, faire de la téléassistance à un centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle, etc.
- **Aide non rémunérée** d'un ami ou d'un membre de la famille durant une visite, comme une mère qui aide sa fille dans la garde de son enfant ou un oncle qui aide son neveu à construire son propre chalet.

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/travailleurs-etrangers/definition-terme-travail.html>

TRAVAIL SUR LE CAMPUS

Travail sur le campus

Tous les étudiants détenant un **permis d'études** inscrits à **temps complet** peuvent travailler sur le campus.

Aucun maximum d'heures de travail par semaine pour le travail sur le campus.

Exclusions:

- Les étudiants qui n'ont pas de permis d'études
- Les étudiants inscrits à temps partiel

Suite à un abandon de cours, si vous n'êtes plus inscrit à temps complet, **vous devez cesser de travailler immédiatement**. Vous perdez alors le droit de travailler pour la session en cours et les vacances qui suivent.



Définition du campus

- Campus : tous les bâtiments de l'université situés dans la ville de Québec.

Sur le campus, vous pouvez travailler pour:

- L'Université Laval
- Tout autre employeur lorsque votre lieu de travail est **exclusivement** sur le campus

TRAVAIL HORS CAMPUS

Travailler hors campus

Généralement tous les étudiants détenant un **permis d'études**, suivant une **formation de plus de 6 mois et inscrits à temps complet** peuvent travailler hors du campus.

Durant les sessions d'automne et d'hiver:

- Maximum de **20 heures par semaine** durant les semaines de cours.
- **Entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2024**, cette limite de 20 heures de travail hors campus par semaine est levée temporairement pour certains étudiants .
- Pas de maximum d'heures durant la semaine de lecture, le congé de Noël et les vacances d'été*, si la personne étudiait à temps complet la session précédente **et** retourne aux études à temps complet à la session suivante.

Voir les [dates des congés scolaires](#)

Travailler hors campus

Exclusions:

- échange de moins de 6 mois (**même si détient permis d'études valide**)
- en formation préuniversitaire (cours compensateurs – année préparatoire)
- certains programmes d'insertion dans les ordres professionnels
- aux études libres
- dans un programme d'apprentissage du français (FLE, FLS)
- à temps partiel

Droit au travail

- Les étudiants visiteurs ne sont **pas autorisés à travailler l'été suivant** la fin de leur session d'études à l'Université Laval.
- Si en cours de session, suite à un abandon de cours, vous n'êtes plus étudiant à temps complet (moins de 12 crédits), vous devez **cesser de travailler immédiatement**.
- Pour travailler ou réaliser un stage au Canada après un séjour d'échange, un permis de travail est requis.
- Travailler sans en avoir l'autorisation peut mener à la perte du statut d'étudiant et du permis d'études et peut même vous amener à devoir quitter le Canada.

Expérience internationale Canada

- Les étudiants originaires de pays ayant conclu un accord avec le Canada peuvent demander un permis de travail par le biais d'Expérience internationale Canada (EIC).
- S'adresse à des jeunes de 18 à 30/35 ans provenant des pays ayant signé une entente de réciprocité avec le Canada.
- S'adresse entre autres aux **étudiants en échange** désirant faire un stage ou travailler au Canada **après** leur séjour d'études.

Expérience internationale Canada

Pays participants		
Allemagne	France	Pays-Bas
Andorre	Grèce	Pologne
Australie	Hong Kong	Portugal
Autriche	Irlande	République tchèque
Belgique	Italie	Royaume-Uni
Chili	Japon	Saint-Marin
Corée du sud	Lettonie	Slovaquie
Costa Rica	Lituanie	Slovénie
Croatie	Luxembourg	Suède
Danemark	Mexique	Suisse
Espagne	Norvège	Taïwan
Estonie	Nouvelle-Zélande	Ukraine

Expérience internationale Canada

Trois catégories

Vacances travail

Permis de travail ouvert d'une durée maximale de 12 à 24 mois.

Stage coop international

Permis de travail fermé pour effectuer un stage crédité par une université non canadienne d'une durée maximale de 6 à 24 mois.

Jeunes professionnels

Permis de travail fermé pour un emploi **professionnel** dans une entreprise canadienne d'une durée maximale de 12 à 24 mois.

Expérience internationale Canada

Processus qui comporte deux étapes

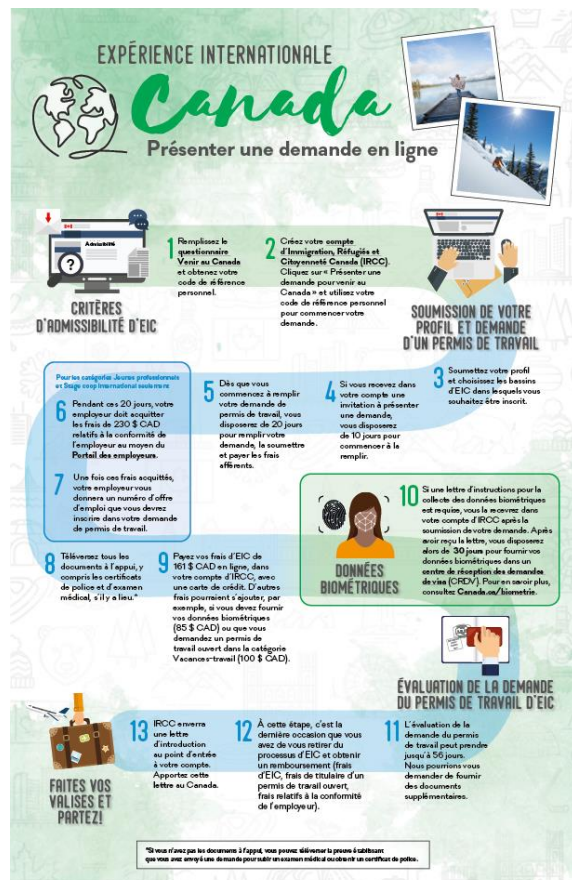
1.- Soumission de votre profil

-Création de compte, soumission de profil et choix des bassins

2.- Demande d'un permis de travail

- Après réception d'invitation vous devez présenter la demande de permis de travail.
- Pour les catégories Jeune professionnels et Stage coop international: votre employeur vous donnera un numéro d'offre d'emploi que vous devez inscrire dans votre demande.

Expérience internationale Canada



Expérience internationale Canada

- Bassins 2024 ouverts.
- Les invitations sont envoyées jusqu'au l'épuisement des quotas.
- Certains pays ne vous permettent de participer qu'une seule fois. D'autres vous permettent de participer deux fois, mais dans différents bassins. Comme chaque pays est différent, il est important de vérifier que vous pouvez bel et bien présenter une demande.
- Demande fait comme si l'on est à l'extérieur du Canada: IRCC enverra une lettre d'introduction au point d'entrée à votre compte. Apportez cette **lettre** au poste frontalier

Expérience internationale Canada

Les frais (2023) sont de

- 272\$ pour le PVT
- 172\$ pour un permis de travail pour stage ou jeune pro. (+230\$ pour l'employeur)
- 85\$ pour les données biométriques

Délais

- La réponse dépend du bassin dont vous faites partie. Les invitations à présenter une demande sont envoyées dans l'ordre suivant : Stage coop international, Jeunes professionnels, Vacances-travail.
- L'ensemble des démarches, du dépôt d'une demande à l'obtention du permis de travail peut prendre de 8 à 12 semaines.

Programme de mobilité internationale (PMI) – volet Mobilité francophone

Facilite le processus d'obtention du permis de travail hors Québec pour les francophones.

-Admissibilité:

- avoir une offre d'emploi pour n'importe quel poste d'une catégorie FEER de la Classification Nationale des Professions au Canada
- l'emploi doit être dans une province ou un territoire autre que le Québec
- maîtriser la langue française (expression et compréhension orale niveau 5 ou supérieur). Il n'est pas nécessaire que la langue de travail au Canada soit le français.

Programme de mobilité internationale (PMI) – volet Mobilité francophone

- L'employeur doit soumettre une offre d'emploi sous le Portail des employeurs (dispense C16 de l'EIMT, frais 230\$)
- Le candidat doit demander le permis de travail fermé en fournissant le numéro d'offre d'emploi et le contrat dûment signé
- Délais : consulter site web de IRCC

Pour plus d'information:

Immigrer dans une communauté francophone hors du Québec

Embauchez des travailleurs francophones ou bilingues à l'extérieur du Québec

Embaucher un travailleur sans EIMT: À propos du processus

Numéro d'assurance sociale

- Le numéro d'assurance sociale (NAS) est un numéro de neuf chiffres dont vous avez besoin pour travailler au Canada ou pour avoir accès aux prestations et aux programmes offerts par le gouvernement.
- Vous devez le demander à Service Canada (en ligne ou en personne) avant de débuter votre emploi (avoir votre passeport, permis d'études ou de travail et preuve de résidence). Pas de frais.
- Le NAS aura la même date d'expiration que votre permis.
- Le NAS **est confidentiel!** Il est important de le protéger contre une utilisation inappropriée, la fraude ou le vol. Ne transmettez jamais votre NAS si vous n'êtes pas certain de l'identité de votre interlocuteur.

Numéro d'assurance sociale

- Vous devriez uniquement avoir à fournir votre NAS aux instances suivantes :
 - Un employeur
 - Une institution financière canadienne
 - Les autorités gouvernementales (lors de demandes de prestations ou de services et lors de vos déclarations de revenus)
 - Un établissement d'enseignement
- Il n'est pas nécessaire de fournir votre NAS pour louer un logement, obtenir un numéro de téléphone ou pour louer une voiture. Si on vous le demande, vous pouvez refuser.

Pour plus d'informations sur le NAS: <https://www.ulaval.ca/international/immigration/travailler-au-canada/obtenir-un-numero-dassurance-sociale>

Les politiques et programmes peuvent être modifiés en tout temps. Veuillez consulter www.canada.ca/immigration pour obtenir l'information à jour.

CE DOCUMENT EST À JOUR EN DATE DU 15 JANVIER 2024.

Des questions?

Bureau de la vie étudiante/Université Laval

www.bve.ulaval.ca

www.ulaval.ca/international/immigration/travailler-au-canada

